

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À
VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

AVIS EST DONNÉ QUE, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le **3 juin 2024**, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté le règlement suivant :

Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811). Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).

Le registre est accessible **du lundi 10 juin au vendredi 14 juin 2024**, de **9 h à 19 h**, à la salle du conseil d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph, à Lachine.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement **E-2811** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **3 273**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la fin du registre, **le vendredi 14 juin 2024, 19 h 10**, ou aussitôt qu'il sera disponible. Ce règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement durant les heures de bureau.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de l'arrondissement :

- 1.** Toute personne qui, le **3 juin 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2.** Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 3.** Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement, depuis au moins 12 mois;

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **3 juin 2024**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre;
- Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce **4 juin 2024**.

Fredy ALZATE
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 juin 2024

Résolution: CA24 19 0147

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) de l'arrondissement de Lachine

Vu l'avis de motion CA19 19 0128 donné à la séance du 30 mai 2024 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811)* de l'arrondissement de Lachine, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt à porter générale de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1244776001

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1244776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) de l'arrondissement de Lachine

Il est recommandé :
D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt à porter générale de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811)*.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-05-22 13:35

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. Depuis 2021, il s'agit d'un programme décennal d'immobilisations (PDI).

L'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 9 000 000 \$ pour des travaux de protection des bâtiments municipaux, après l'approbation du présent règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

L'objet du présent dossier est de voter les crédits non demandés pour le surplus PDI 2023 reporté en 2024 ainsi que pour les années 2025 et 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-12-11 - CM23 1319 (1233074003)

Adopter le programme décennal d'immobilisations 2024-2033 du conseil municipal

2023-12-20 - CA23 19 0348 (1237865004)

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2808)

2023-10-02 - CA23 19 0243 (1234776006)

Adoption du plan décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2024 à 2033

2022-12-05 - CA22 19 0307 (1229528007)

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2804)

2022-10-11 - CA22 19 0251 (1229528004)

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2023 à 2032

2023-06-15 - CM23 0747 (1235929001)

Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2022 - volet conseil municipal

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type à portée générale de 9 000 000 \$ afin de faire les travaux sur les bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

Sans s'y limiter, voici la liste des principaux projets de mise aux normes :

- Aréna Martin Lapointe
- Maison du Brasseur
- Centre communautaire Ferland Laplaine
- Centre technique Agrandissement et équipements
- Ventilation Hôtel de Ville

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de protection des bâtiments prévu à la programmation du PDI 2024-2033.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 9 000 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 9 000 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

- Projet Investi : 42517 - Programme de protection des bâtiments municipaux.

Données en (k\$)	2024	2025	2026	PTI 2024-2026	2027-2033	Total PDI 2024-2033
Report budget 2023	5 346	-	-	5 346	-	5 346
Brut	-	1 827	1 827	3 654	12 789	16 443
Net	5 346	1 827	1 827	9 000	12 789	21 789

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement pour faire suite à l'adoption du PDI 2024 à 2033 et du budget par le conseil municipal.

- Le 30 mai 2024 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Le 3 juin 2024 : adoption du règlement;
- Avis public pour la tenue du registre;
- Tenue d'un registre;
- Transmission du règlement au MAMH pour approbation;
- Approbation par le MAMH;
- Avis public de promulgation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sincheng PHOU
Cheffe de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 438-951-7422
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-30

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et projets urbains

Tél : (438) 354-5196
Télécop. :

Dossier # : 1244776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) de l'arrondissement de Lachine

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



HP - 1244776001 - protection bâtiments municipaux.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-21

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (E-2811)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	:	30 mai 2024
Adoption du règlement	:	3 juin 2024
Tenue du registre	:	10 juin au 14 juin 2024
Approbation du Ministère	:	2024
Avis public	:	2024
Entrée en vigueur	:	2024

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (E-2811)

(2)

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète :

1. Un emprunt de 9 000 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de protection de bâtiments municipaux.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder vingt (20) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE